

**VILLE
DE
NYONS**

Extrait du registre des arrêtés du maire du 16/07/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 81-24

Objet : Travaux de désamiantage des locaux de l'ancienne trésorerie

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée par l'entreprise CLEARSTONE, ZAC Val de Charvas, 69360 COMMUNAY ayant pour objet de le transport de matériaux amianté tel que définie dans le bordereau de suivi de déchet annexé (BSDA-20240621-5VHQBJQB6) dans le cadre des travaux de désamiantage de l'ancienne trésorerie

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : l'entreprise CLEARSTONE est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus :

- *Impasse du vieux collège le mercredi 24 Juillet 2024 entre 6h et 9h30*
- *La rue sera barrée à la circulation pendant la durée des travaux.*
- *L'entreprise mettra en place une information pour les riverains de l'impasse 48h avant l'intervention demandant de prendre leur disposition si nécessaire*
- *Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.*

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un accès pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la

chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

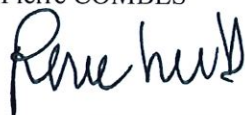
- **un état des lieux avant travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux
- le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque
- les tranchées transversales, lorsqu'elles existent, seront réalisées par demi-chaussée
- le remblaiement de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté ou aux prescriptions énoncées lors de l'état des lieux par le B.E.T.
- l'entreprise est autorisée à effectuer une réfection de voirie provisoire en enrobé à froid
- dans ce cas, la réfection de chaussée définitive devra être exécutée dans un délai de un mois après l'achèvement des travaux
- les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique
- le délai de garantie sera de un an après l'achèvement des travaux ou de la réfection définitive de la chaussée. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée et d'exécuter les travaux qui s'imposent
Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique
- **un état des lieux après l'achèvement complet des travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.
- **La réfection de chaussée sera réalisée à l'identique,**

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 16/07/2024

Le Maire,
Pierre COMBES



**Bordereau de suivi de déchets
dangereux contenant de l'amiante**

Récépissé Trackdéchets



J'émet un BSDA pour : la collecte d'amiante sur un chantier la collecte en déchèterie relevant de la rubrique 2710-1 le groupement de déchets en transit sur un site relevant de la rubrique 2718 (ou 2710-1) la réexpédition après entreposage provisoire

N° Bordereau : BSDA-20240621-5VHQBQB6

1. Producteur ou détenteur du déchet Le MO ou le détenteur est un particulier

N° SIRET : 21260220500016

Nom (raison sociale) : COMMUNE DE NYONS (MAIRIE)

Adresse : PL BUFFAVEN 26110 NYONS

Tel : 04.75.26.26.11

Mail : c.langlais@nyons.com

Personne à contacter : Langlais Christophe

Informations chantier (si différente)

Nom du chantier / collecte : 1583-ancienne tresorie

Adresse chantier / collecte : Rue Draye de Meyne 26110 Nyons

2. Déchets

Code déchet : 17 03 01*

Code famille : 4

Nom usuel du matériau : JOINT + PLACO

Présence de POP : Non

1.1 Signature

Je soussigné Lassalle Mathieu, responsable BET Mairie de Nyons certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et de bonne foi.

Date : 26/06/2024

Signature :

SIGNÉ

Consistance : Solide

Quantité en tonnes :

 Réelle Estimée

"QUANTITÉ ESTIMÉE CONFORMÉMENT
AU 5.4.1.1.3.2" de l'ADR 2023

Mention au titre des règlements

ADR/RID/ADN/IMDG (le cas échéant) : NON

SOU MIS A L ADR SELON DISPOSITION

SPECIALE 168

Total type de conditionnements : 0

Total colis : 0

Détail Conditionnement/nombre :

2.2 Numéros de scellés :**3. Courtier**

N° SIRET :

Nom (raison sociale) :

Adresse :

4. Installation de destination

N° SIRET : 32210784800119

Nom (raison sociale) : SARPI MINERAL FRANCE

Adresse : ROUTE DE SAINT GILLES PICHEGUT 30127
BELLEGARDE

Tel : 04 66 01 13 83

Mail : olivier.bonnet@veolia.com

Personne à contacter : Olivier Bonnet

N° CAP : 0021118

Code D/R prévu : D 5

5. Entreprise de travaux

N° SIRET : 82452475500025

Nom (raison sociale) : CLEARSTONE

Adresse : PARC D'ACTIVITE VAL DE
CHARVAS 69360 COMMUNAY

Tel : 0478487390

Mail : y.missana@clearstone.fr

Personne à contacter : MISSANA YOHANN

Certifications Travaux relevant de la sous-section 4 Travaux relevant de la sous-section 3

Numéro de certification : 1552

Limite de validité : 30/08/2027

Organisme : QUALIBAT

5.1 Version papier

je certifie disposer d'une version papier,
signée du MOA et de moi-même, que je dois
conserver 5 ans (copie MOA)

5.2 Signature

Je soussigné certifie que les renseignements
portés dans les cadres ci-dessus sont exacts
et de bonne foi.

Date : __/__/__

Signature :